

**SEJOURS DECOUVERTES - SEJOURS TEMPORAIRES – NUITÉES
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans les présentes, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

Client : toute personne réservant un Séjour Découverte, un Séjour Temporaire ou une Nuitée au sein d'une Résidence.

Conditions Générales de Vente (CGV) : désigne les présentes conditions générales de vente.

DOMITYS : désigne la société DOMITYS SAS et ses filiales régionales.

Résidence : désigne les Résidences Services Seniors DOMITYS, résidences non médicalisées.

Séjour Découverte : séjour d'une durée maximale d'une semaine destiné à découvrir le concept DOMITYS comprenant la mise à disposition d'un appartement entièrement équipé et la possibilité de profiter des espaces et services collectifs du Club Domitys, de la fourniture et du renouvellement du linge de bain et de lit, du ménage quotidien, de l'assistance 24h/24 par téléphone et par appel radio et la pension complète. Le Client ne peut bénéficier d'un Séjour Découverte qu'une seule fois.

Séjour Temporaire : séjour d'une durée minimale d'une semaine et ne pouvant excéder 6 mois, comprenant la mise à disposition d'un appartement entièrement équipé et la possibilité de profiter espaces et services collectifs du Club Domitys, de la fourniture et du renouvellement du linge de bain et de lit, du ménage quotidien, de l'assistance 24h/24 par téléphone et par appel radio et la pension complète.

Nuitée : location d'un appartement entièrement équipé pour des séjours de courtes durées, ne comprenant pas l'accès aux espaces et services collectifs du Club Domitys ni aucune prestation de restauration.

ARTICLE 2 : APPLICATION DES CGV

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont réalisées les ventes de Séjours Découvertes, Temporaires et Nuitées au sein des Résidences.

Les CGV sont communiquées au Client avant toute vente.

DOMITYS se réserve le droit de les modifier et ou les compléter à tout moment. La nouvelle version des CGV sera applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet.

Le Client est donc invité à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des CGV applicables.

ARTICLE 3 : RESERVATION

1. Les demandes de réservation s'effectuent :

- ✓ En ligne sur le site www.domitys.fr en remplissant le formulaire de réservation
- ✓ Sur appel au Call Center Domitys au 02.47.51.70.00.
- ✓ Sur appel directement auprès de la Résidence concernée

2. Une fois la demande faite, un devis est établi et adressé (par courrier ou par email) au Client en deux exemplaires accompagné des CGV.

3. Les demandes de réservation ne sont prises en compte qu'à réception par la Résidence d'un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour et d'un exemplaire du devis et des CGV dûment datés et signés par le Client et revêtus de la mention « Bon pour accord ».

L'acompte versé par le Client, sera encaissé à réception et pourra donner lieu, sur demande du Client, à l'émission d'une facture.

4. La réservation ne sera effective qu'après confirmation par la Résidence sous réserve de disponibilité des appartements.

La Résidence se réserve la faculté de ne pas donner suite à une demande de réservation et conserve le choix dans le type d'appartement fourni.

5. En cas d'indisponibilité de l'appartement et au plus tard 10 jours avant le début du séjour, la Résidence proposera au Client soit :

- ✓ un autre appartement,
- ✓ la modification des dates de son séjour,
- ✓ le transfert de sa réservation sur une autre Résidence à proximité.

En cas de refus du Client la Résidence lui remboursera la totalité de l'acompte versé ainsi que les frais de transport déjà engagés et non remboursables sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 : PRIX

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur la grille tarifaire en vigueur au jour de la réservation.

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent toutes taxes comprises, aucune assurance n'est incluse.

Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la réservation, tout changement du taux de TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de facturation.

Toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales ou réglementaires imposées par les autorités compétentes seront automatiquement répercutées sur les prix indiqués à la date de la facturation.

Aux prix mentionnés dans la réservation seront ajoutés les prestations supplémentaires demandées par le Client et, le cas échéant, la taxe de séjour.

ARTICLE 5 : DEPOT DE GARANTIE

Pour tout séjour d'une durée supérieure à 60 jours, un dépôt de garantie d'un montant de 500 € devra être versé par chèque par le Client le jour de son arrivée.

Le dépôt de garantie sera restitué le jour du départ si aucune dégradation du logement n'est constatée.

En cas de dégradations constatées lors du départ du Client, les sommes nécessaires aux réparations et/ou remise en état seront imputées sur le dépôt de garantie. S'il subsiste un solde en faveur du Client, celui-ci lui sera restitué dans un délai de 30 jours après le départ.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des Nuitées et des Séjours Découvertes s'effectue au plus tard à la fin du séjour.

Le règlement des Séjours Temporaires, s'effectue :

- ✓ en totalité à l'arrivée du Client pour les Séjours Temporaires inférieurs à 15 jours,
- ✓ à la fin de chaque mois pour les Séjours Temporaires d'une durée supérieure à 15 jours.

Dans tous les cas, l'acompte versé lors de la demande de réservation sera déduit du solde du montant du séjour.

Tous les moyens de paiement sont acceptés (Espèces, chèques, CB).

Suppléments

Le règlement des prestations complémentaires (blanchisserie, bar, restaurant, services à la personne etc.) demandées par le Client et non incluses dans le prix du séjour, sera effectué par le Client avant son départ à la réception de la Résidence. Pour les séjours d'une durée supérieure à un mois, les prestations supplémentaires seront facturées mensuellement le 5 du mois suivant et le solde sera réglé comme prévu ci-dessus.

Défaut de règlement

Toute somme non payée sera majorée, sans nécessité d'une mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles le jour suivant la date à laquelle le règlement aurait dû intervenir.

ARTICLE 7 : DUREE DU SEJOUR

La durée du séjour est déterminée au moment de la réservation.

Le Client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DU SEJOUR

8.1 Arrivée - Départ

Les arrivées sont autorisées de 14h00 à 20h00.

En dehors de ces horaires, la Résidence se réserve le droit de ne pas accepter le Client.

Le jour du départ, l'appartement devra être libéré au plus tard à 12h00, tout dépassement pourra entraîner la facturation d'une Nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

8.2 Séjour avec Pension Complète

La pension complète débute avec le dîner de la première journée et s'achève avec le déjeuner de la dernière journée. Elle ne comprend ni les boissons ni l'éventuel portage des repas dans l'appartement.

Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un Séjour Découverte ou Temporaire ne peut donner lieu à minoration du prix et que celle-ci ne pourra pas être emportée par le Client.

ARTICLE 9 : NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre d'occupants autorisé dans l'appartement est précisé sur le devis.

ARTICLE 10 : DESTINATION /USAGE DES LIEUX

Le Client devra faire un usage paisible des lieux occupés conformément à leur destination.

Il s'engage à respecter l'ensemble des consignes et règlements de la Résidence, notamment le règlement intérieur du Club Domitys et le règlement de fonctionnement et d'utilisation de l'espace piscine (pour les Résidences en disposant).

Pour les Résidences proposant un accès WIFI permettant au Client de se connecter à Internet celui-ci s'engage à utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition dans le respect des dispositions légales en vigueur.

L'appartement mis à disposition dans le cadre d'un Séjour Temporaire ne peut être considéré comme la résidence principale ou secondaire du Client, néanmoins celui-ci peut se faire adresser tout colis, paquet ou courrier à la Résidence en mentionnant ses noms et prénoms suivis de l'adresse de la Résidence.

La Résidence assurera la réception de ces colis, paquets et courriers mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident, détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé ou tout autre problème de livraison.

Le Client s'engage en cas de problème à s'adresser directement au fournisseur ou au transporteur.

Il est rappelé que l'ensemble des locaux de la Résidence sont non-fumeur.

ARTICLE 11 : ANIMAUX

Le Client peut séjourner dans les Résidences avec un animal de compagnie de petite taille.

Celui-ci doit être tenu en laisse et ne pas gêner la tranquillité de la Résidence.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés ni au restaurant ni dans l'espace piscine de la Résidence (pour les Résidences en disposant).

Ils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toute circonstance les dégâts, les désagréments ou accidents que son animal pourrait provoquer.

Toute dégradation causée par l'animal sera à la charge du Client et sera soit déduite du dépôt de garantie, soit facturée au Client.

ARTICLE 12 : MODIFICATION /ANNULATION DE LA RESERVATION/NON PRESENTATION

12.1 Modification de la réservation

Toute demande de modification des caractéristiques de la réservation devra être adressée par écrit à la Résidence :

- ✓ 48 heures avant le début du séjour pour une Nuitée.
- ✓ 7 jours avant le début d'un Séjour Découverte
- ✓ 15 jours avant le début du Séjour Temporaire

Faute d'acceptation écrite de la Résidence, le séjour se fera selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté et signé par le Client.

12.2 Annulation de la réservation

La facturation étant établie sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après.

Les annulations doivent être adressées par écrit à la Résidence concernée.

Le défaut de versement de l'acompte est considéré comme une annulation totale.

12.2.1 - Annulation par le Client avant le début du séjour :

Si l'annulation intervient :

- ✓ de 45 jours à 31 jours avant le début du séjour, 25 % de l'acompte sera conservé par la Résidence.
- ✓ entre 30 jours et 10 jours avant le début du séjour, 85% de l'acompte sera conservé par la Résidence.
- ✓ moins de 10 jours avant le début du séjour : 100 % de l'acompte sera conservé par la Résidence.

En cas de non présentation du Client le jour prévu, l'acompte sera conservé dans sa totalité et le Client sera redevable de la totalité du montant du séjour.

12.2.2 - Séjour écourté par le Client :

En cas de séjour écourté et sauf cas de force majeure, le prix correspondant au coût total du séjour restera intégralement acquis à la Résidence. Au-delà d'un mois de séjour, une pénalité forfaitaire sera due si le séjour est écourté sans raison valable.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE/ RESPONSABILITE/ ASSURANCE / DETERIORATION - VOL

13.1 Force Majeure

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison de la survenance d'un cas de force majeure.

Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure.

13.2 Responsabilité-Assurance-Vol

Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même et fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire.

Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de la Résidence ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. A cet égard, il peut être amené à effectuer une déclaration en responsabilité civile auprès de son assureur.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Toute réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressées à la Résidence dans un délai maximum de 15 jours après la fin du séjour.

Par exception, pour toute réclamation portant sur la facturation, le Client s'oblige à payer sans retard la part qu'il ne conteste pas et à adresser par écrit à la Résidence concernée, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture.

Toute réservation implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document.

Les CGV ainsi que le devis accepté forment un tout indissociable constituant le contrat de vente.

Le Client reconnaît avoir la pleine capacité lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

Date :

Signature du Client, précédée de la mention « Bon pour accord »